



## Grille salariale non respectée

Par **INFJ**, le **31/05/2016** à **22:12**

Bonjour,

Je suis employée d'une boîte de conseil qui dépend de la convention SYNTEC. Mon statut est de 1.2 et depuis 1an mon salaire de base indiqué sur ma fiche de paye est inférieur à celui indiqué sur la grille salariale de convention pour un statut 1.2

Suite à mon entretien annuel et à leur décision de m'augmenter, je leur ai demandé de me régulariser la période lors de laquelle la grille n'a pas été respectée. Depuis ils font la sourde oreille.

Suis-je dans mon droit ?

Je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le **01/06/2016** à **09:04**

Bonjour,

Si le salaire minimum conventionnel n'a effectivement pas été respecté, vous êtes en droit de réclamer une régularisation rétroactive puisque vous êtes largement dans les limite de la prescription...

Par **INFJ**, le **01/06/2016** à **19:21**

Je vous remercie de votre réponse

Par ailleurs, j'ai une autre question, j'ai demandé à avoir mon entretien annuel le mois de son "anniversaire", en avril, il a été organisé le mois suivant et mon augmentation n'a été prise en compte que pour la paye de mai.

Suis-je en droit de demander la rétroactivité pour le mois d'avril ?

Par **P.M.**, le **01/06/2016** à **19:38**

Pas toute l'augmentation si elle dépasse le minimum conventionnel...